

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 181 allouant à la Société industrielle de Djibouti une indemnité globale forfaitaire de 2.505.220 francs.

n° 181

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la convention du 20 juin 1935 relative à l'alimentation en eau potable de la ville de Djibouti par la Société industrielle de Djibouti, ensemble les avenants n°1 du 8 décembre 1938, n° 2 du 3 juin 1939, n° 3 du 30 mars 1940, et n° 4: Vu le rapport formant proposition en date du 25 janvier 1946 du chef du Service des travaux publics: Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité globale et forfaitaire le deux millions cinq cent cinq mille deux cent vingt francs (2.505.220 francs) est allouée à la Société Industrielle de Djibouti pour le règlement transactionnel jusqu'au 31 décembre 1945 de tous les chefs de réclamation concernant l'insuffisance des tarifs de vente de l'eau, articulés dans son mémoire introductif d'instance devant le Conseil du contentieux de la colonie en date du 25 novembre 1911 et toutes demandes postérieures. Art. 2.— La présente transaction est dispensée de tous droits de timbre et d'enregistrement.

J. CHALVET.